

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2016**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE**  
**MERCREDI 26 OCTOBRE 2016 A 20 H 00 EN MAIRIE D'ARLANC**

\*\*\*\*\*

Date de la Convocation : 19 Octobre 2016

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BRAVARD, CHAMPEAUX, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE Didier, DELAYRE, Mmes DEMATHIEU, FAVIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr CRONIE, VEYRIERE, Mmes BARD, CARUSO, PAUL, PUCHE.

Secrétaire de séance : Mr DELAYRE Christophe.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 21 septembre 2016, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

**I - ASSAINISSEMENT – VALIDATION D'AVANT-PROJET – PROGRAMME 2017**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 juillet 2016, le conseil municipal l'a autorisé à solliciter le bureau d'études SOCAMA Ingénierie, afin de rédiger les dossiers de consultation spécifiques relatifs aux travaux d'assainissement prévus dans le schéma directeur d'assainissement en date du 22 juillet 2010.

Le cadre de ces travaux étant la maîtrise d'œuvre du programme 2017 « réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif et travaux à la station d'épuration ».

Par délibération du 25 août 2016, le conseil municipal a validé l'offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par SOCAMA Ingénierie pour un montant de 23 870,00 € H.T, soit 28 644,00 € T.T.C.

Par délibération du 21 septembre 2016, le conseil municipal a acté l'avant-projet à mettre en œuvre. Toutefois, une modification s'impose avec l'avant-projet transmis puisque la somme totale retenue est de 387 000,00 € HT et non de 450 000,00 € HT. La différence est due à une partie appelée « Dolore partie RD 300 » dans le premier document qu'il n'est pas pertinent de réaliser.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de valider l'avant-projet susmentionné modificatif présenté par le bureau d'études SOCAMA Ingénierie, Avenue Evariste Galois, 19000 Tulle.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2016**

**II - MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA PRODUCTION**  
**AGRICOLE FRANÇAISE ET CONTRE L'INCLUSION DE TOUTES**  
**DENRÉES ALIMENTAIRES DANS LES ACCORDS INTERNATIONAUX**

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers du manifeste rédigé par la FNSEA Puy-de-Dôme et relayée par l'association des Maires ruraux du Puy-de-Dôme :

« Dans le cadre des négociations du TTIP, la Commission européenne voulait à tout prix obtenir un accord de libre-échange avec les Etats-Unis et le Mercosur. Elle s'apprêtait à brader son élevage en voulant s'adapter à la position protectionniste du Mercosur. Pour le secteur de la viande bovine, une telle position est un non-sens au regard de la baisse de consommation de viande rouge et de la crise économique structurelle d'une ampleur sans précédent. L'inclusion de la viande bovine dans les accords internationaux serait une véritable provocation pour les producteurs de viande et nouvelle duperie pour les consommateurs. La France doit protéger son modèle de production et ne pas tolérer l'arrivée sur le marché de viandes issues d'animaux élevés en feed lots et nourris aux activateurs de croissance. La France respecte naturellement le bien-être animal ce qui n'est pas le cas dans les pratiques d'élevage de ces pays.

Ceci est valable pour la plupart des productions agricoles françaises. Un tel accord signerait l'arrêt de mort des Signes officiels de qualité, garants de la qualité et du savoir-faire des producteurs et des filières.

Globalement, la France doit préserver son modèle économique agricole gage de sécurité et de qualité pour les consommateurs qui y sont par ailleurs attachés, et ce dans un contexte particulièrement difficile pour les producteurs français ».

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Apporte son soutien aux revendications portées par les producteurs pour défendre le modèle agricole français.

Refuse que l'élevage constitue la monnaie d'échange de cet accord commercial.

Demande que la viande et plus largement les productions agricoles soient exclues des accords internationaux afin de protéger plus généralement notre modèle agro-alimentaire.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2016**

**III - REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT  
D'AMBERT**

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) ;

Monsieur le Maire explique que pour faciliter les démarches administratives de création de la nouvelle communauté de communes de l'arrondissement d'Ambert, il est nécessaire de délibérer sur différents points, à savoir : le toilettage des statuts de l'actuelle communauté de communes (voté le 21 septembre 2016), le nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges par commune, le nom de la future intercommunalité et son siège.

Monsieur le Maire expose que selon la répartition de droit commun, il y aurait 82 conseillers qui se répartiraient comme suit :

	Répartition de droit commun
Ambert	16
Arlanc	4
Marsac en Livradois	3
Cunlhat	3
Job	2
Marat	2
Autres communes	1
<b>TOTAL</b>	<b>82</b>
Vices présidents (nombre max.)	17

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide que le nombre de conseillers communautaires respecte la répartition de droit commun, soit 82 Conseillers.

Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2016**

**IV - CHOIX DU NOM ET DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'AMBERT**

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) ;

Monsieur le Maire explique que pour faciliter les démarches administratives de création de la nouvelle communauté de communes de l'arrondissement d'Ambert, il est nécessaire de délibérer sur différents points, à savoir : le toilettage des statuts de l'actuelle communauté de communes (voté le 21 septembre 2016), le nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges par commune, le nom de la future intercommunalité et son siège.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la ville centre, Ambert, comme siège de la future intercommunalité.

Il expose que deux noms ont été pré-identifiés par les Présidents des communautés de communes : Ambert Livradois Forez et Ambert Livradois Dore Forez.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide que le siège de la communauté de communes de l'arrondissement d'Ambert soit situé sur Ambert.

Choisit comme nom pour cette future intercommunalité : Ambert Livradois Forez.

Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**V - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU D'ARLANC**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et L.123-13-3 ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 10 mai 2004 ;

**VU** les modifications et modifications simplifiées du plan local d'urbanisme approuvées par délibération du conseil municipal des 17 mai 2005 ; 18 septembre 2007, 23 septembre 2010, 22 décembre 2011 rectifiée par la délibération du 9 février 2012, 27 février 2014, 21 septembre 2016 ;

**VU** la révision simplifiée du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du conseil 18 septembre 2007 ;

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2016

VU la création depuis plus de 9 ans de la zone AU d'Arlanc par modification approuvée le 18 septembre 2007 ;

VU la notification du projet le 12 juillet 2016 aux personnes publiques associées ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 juillet 2016 soumettant le projet de modification à enquête publique ;

VU les conclusions du commissaire-enquêteur ;  
Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé ;

### *LE CONSEIL MUNICIPAL*

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la modification n°3 du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Précise que le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Ambert. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Ajoute que La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception en sous-préfecture et que les mesures de publicité visées ci-dessus ont été effectuées, si Madame la sous-préfète n'a notifié aucune modification à apporter à la modification du P.L.U., ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

### **VI - ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ARLANC**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et L.123-13-3 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 10 mai 2004 ;

VU les modifications et modifications simplifiées du plan local d'urbanisme approuvées par délibération du conseil municipal des 17 mai 2005 ; 18 septembre 2007, 23 septembre 2010, 22 décembre 2011 rectifiée par la délibération du 9 février 2012, 27 février 2014, 21 septembre 2016 ;

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2016

VU la révision simplifiée du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du conseil 18 septembre 2007 ;

VU la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2016 engageant la procédure de déclaration de projet nécessitant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

VU l'examen conjoint du projet de déclaration de projet par les personnes publiques associées lors de la réunion du 30 juin 2016 ;

VU l'arrêté municipal en date du 12 juillet 2016 soumettant à enquête publique le projet de déclaration de projet ;

VU les conclusions du commissaire-enquêteur ;  
Considérant que le projet de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme relatif à l'aménagement d'un manège à chevaux est prêt à être adopté ;

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Se prononce sur l'intérêt général du projet pour le motif suivant :

Le rapport d'enquête établi par le commissaire enquêteur démontre l'intérêt général du projet et conclue page 14 que « Ainsi le bilan global de la déclaration de projet démontre que l'intérêt général est supérieur aux faibles contraintes qu'il génère ».

Adopte la déclaration de projet qui emporte la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour ce projet telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Précise que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception en sous-préfecture et que les mesures de publicité visées ci-dessus ont été effectuées, si Madame la sous-préfète n'a notifié aucune modification à apporter à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du P.L.U., ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2016**

**VII - LOCATIONS DE TERRAINS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le prix de location de l'hectare est basé sur l'indice maximal des prix de fermage en zone de demi-montagne, soit 83,10 € (au lieu de 83,45 € pour la période précédente, soit une baisse de 0,42 %) pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017. Cet indice de prix est effectif concernant tous les baux suivants.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à passer des conventions d'occupation provisoire et précaire des terrains appartenant à la commune, moyennant une redevance annuelle fixée à 83,10 € l'hectare comme listées dans le tableau récapitulatif ci-après :

Noms – Adresse	Parcelles	Surface	Période	Montant
M. COMPTE Serge Le Bourg 63220 Dore l'Eglise	ZK n°60 ZK n°61 ZK n°62 ZI n°130	2a 84ca 15a 98ca 47a 32ca 42a 16ca	01/01/17 -31/12/17	2,49 € 13,29 € 39,06 € 35,73 €
M. DUCHAMP Guy La Combe 63220 Arlanc	ZI n°36	18a 50ca	01/01/17 -31/12/17	15,79 €
M. MORANDON J-L La Tuilerie 63220 Arlanc	ZV n°145	99a 92ca	01/11/16 -31/10/17	83,10 €
M. MERLE J-C Dolore 63220 Arlanc	ZR n°53 ZR n°68 ZK n°86	31a 07ca 21a 03ca 95a 15ca	01/01/17- 31/12/17	25,76 € 17,45 € 78,95 €
EARL Chassaignes-Hautes 63220 Arlanc	ZL n°103	34 a 74ca	01/01/17-31/12/17	28,87 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2016**

**VIII - AMENAGEMENT ET MODE DE GESTION DU NOUVEAU CAMPING**

Monsieur le Maire rappelle que par 3 délibérations datées du 7 juillet 2016, la commune d'Arlanc avait délégué la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un nouveau camping à la communauté de communes du Pays d'Arlanc (CCPA). De plus, le Conseil avait validé le scénario et la programmation des travaux. Enfin le bénéfice d'un fonds de concours de la CCPA pour ces travaux avait été demandé. Or, par délibération du 21 septembre 2016, le Conseil municipal a adopté les nouveaux statuts de la CCPA, bien que ceux-ci contiennent la compétence aménagement du camping d'Arlanc.

Les délibérations du 7 juillet 2016 sont donc caduques puisque c'est maintenant à la CCPA de porter le projet. Seule la précision du mode de gestion du futur camping demeure, en effet, c'est l'aménagement et non la gestion du camping qui se voit transféré à la CCPA.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Annule les 3 délibérations afférentes à l'aménagement d'un nouveau camping à Arlanc du 7 juillet 2016.

Décide qu'après l'aménagement du camping, le mode de gestion choisi sera la régie communale directe.

Charge Monsieur le maire de toutes les formalités utiles.

**IX - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire explique que pour payer la maîtrise d'œuvre réalisée par la société SOCAMA dans le cadre du programme 2017 d'assainissement, il faut réaliser une modification de ce budget.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

Dépense d'investissement	Recette d'investissement
Compte 2315-11 : 6 385,24 €	Compte 1311- programme 2011 : 6 385,24 €
Total Dépenses : 6 385,24 €	Total Recette : 6 385,24 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.



**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2016**

**X - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC – ILLUMINATION 2016/2017**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis et la convention de financement à passer avec le S.I.E.G. pour des travaux d'éclairage public – illumination 2016/2017.

Les dépenses s'élèvent à 1800,00 € H.T., soit 2160 € T.T.C., conformément aux décisions de son comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T., et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant, soit 900 €, la TVA sera récupérée par le S.I.E.G.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour la réalisation des travaux ci-dessus énoncés, ainsi qu'aux termes de la convention annexée à la présente décision.

Charge Monsieur le Maire de signer ladite convention et d'inscrire la somme du fonds de concours au budget général 2016.

PUCHE.